sans discrimination fondée sur les origines Permettez-moi de vous donner des explicanationales. C'est dans cet esprit, je crois, qu'on a présenté à la Chambre le bill et un certain nombre d'amendements.

Tout ce que je puis dire c'est que j'espère qu'aucune modification n'accentuera ou n'étendra de fait l'élitisme ethnique dont s'inspirait la loi jusqu'ici. Je songe surtout à ce que le député de Brandon-Souris a proposéqu'on marque la supériorité de ceux qui viennent non seulement des pays britanniques, mais aussi de France. Je m'y oppose catégoriquement au nom de tous les Canadiens venus d'ailleurs, et qui ont les mêmes droits légaux que les Canadiens venus des pays dans la mouvance britannique ou française.

Bien des députés constateront en remontant à leurs origines que même s'ils s'appellent Forrestall, Stanbury ou Diefenbaker, leurs origines sont très mêlées. Je doute beaucoup qu'une majorité de députés puisse prétendre, venir en droite ligne de France ou de Grande-Bretagne, sans apport ethnique d'autres sources. J'espèce que la loi électorale traduira cette pluralité de notre population et qu'elle sera juste envers tous ceux qui viennent s'établir au Canada. Et j'espère que la nouvelle loi sur la citoyenneté canadienne s'inspirera du même principe.

M. Perrault: Monsieur le président, nous sommes sûrement tous reconnaissants au ministre de sa déclaration éloquente. Le débat a été très utile. Un certain nombre d'idées ont été soumises qui traduisent la préoccupation de tous les partis à la Chambre et leur volonté de rendre notre régime électoral aussi démocratique et juste que possible. Je dois néanmoins m'opposer à la motion, non pas que je ne comprenne pas le point de vue de ceux qui ont exposé de façon si éloquente la thèse selon laquelle le droit de vote devrait être réservé exclusivement aux citoyens canadiens. Je sais que mon attitude s'opposera à celle de quelques-uns de mes bons amis du côté ministériel, mais je crois que nous sommes tous de bonne foi.

Si notre régime parlementaire a un sens ou encore si notre régime judiciaire a un sens, il s'ensuit que nous devrions nous préoccuper des droits des particuliers. Si la motion est adoptée au comité, nous priverons des habitants du Canada de leur droit de vote aux prochaines élections générales en avril 1972.

tions et si je me trompe, je veux bien que l'on apporte les rectifications voulues.

Ainsi un sujet britannique arrivé au Canada le 15 juin 1967 et qui aurait voté lors des élections de juin 1968, ne serait pas encore citoyen canadien en avril 1972, car il n'aurait pas résidé de façon permanente au Canada pendant cinq ans comme l'exige la loi actuelle. Quelques députés ici ont l'impression que les sujets britanniques peuvent devenir citoyens canadiens au bout de 12 mois. C'est une erreur. On exige cinq ans de résidence permanente. Les seules personnes qui peuvent devenir citoyens canadiens en moins de temps que les autres sont les femmes britanniques qui ont épousé un citoyen canadien.

Cela ne représente qu'une petite poignée de gens pourrait-on dire; mais on aurait tort, en principe, de dire à des personnes qui ont voté lors des élections de 1968 que, même si elles veulent obtenir la citoyenneté canadienne, elles ne pourront voter si les prochaines élections ont lieu avant le mois de juin 1972. C'est là un principe erroné. Je ne saurais absolument pas, pour des raisons de formalité comme celle-là, appuyer une motion qui aurait de telles conséquences. Selon la date choisie pour les prochaines élections, bien des gens qui ont voté en 1968 pourront vraisemblablement être privés de leur droit électoral. C'est pour cela que je ne suis pas disposé à appuyer la motion.

Je comprends fort bien ceux qui veulent un juste milieu. Comme le ministre et d'autres, je ne puis admettre qu'on veuille conserver une élite sur le plan culturel au Canada et qu'on accorde un statut spécial aux immigrants des pays du Commonwealth britannique ou de France. C'est aussi une mauvaise formule. Voilà pourquoi je penche en faveur d'un amendement qui sera examiné favorablement, j'espère, cet après-midi. Je n'ai pas l'intention d'en traiter maintenant, mais je veux parler de la mesure proposée par le député de Vancouver-Quadra. C'est le genre de compromis, à mon avis, qui pourrait améliorer la situation actuelle et rallier l'assentiment d'un grand nombre de députés.

M. Prud'homme: Puis-je poser une question? A votre avis, une période de deux ans suffit-elle aux gens qui, pour le moment, ne sont pas des citoyens canadiens pour obtenir leur citoyenneté? Ils ont certes le temps de décider s'ils veulent devenir des citoyens